

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 22 février 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-007-15598/24/BM**

**■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de la société Icade Promotion de la parcelle non bâtie cadastrée 886 H 130 sise 92 chemin des Jonquilles à Marseille 13ème arrondissement en vue de l'aménagement du chemin des Jonquilles et de son incorporation dans le domaine public métropolitain  
83420**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création de voirie.

Au titre de ses compétences, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à des travaux de réaménagement sur une portion du chemin des Jonquilles à Marseille 13013.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite procéder à l'acquisition d'une emprise non bâtie de 331 mètres carrés, cadastrée 886 H 130 située chemin des Jonquilles à Marseille 13ème arrondissement et appartenant à la société Icade Promotion, nécessaire à cette opération.

Cette emprise est grevée au PLUi par un emplacement réservé numéro M13-269 au bénéfice de la Métropole, dont l'objet est l'élargissement de voirie.

Dans le cadre de son programme immobilier, la société Icade Promotion s'est entendue avec la Métropole Aix-Marseille-Provence bénéficiaire de l'emplacement réservé grevant sa parcelle, sur la cession de cette emprise non aménagée, nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement du chemin des Jonquilles.

Aux termes de négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition de la parcelle objet des présents fixés à un euro symbolique et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n'est pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole-Aix-Marseille Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13213000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le projet de protocole foncier.

### **Considérant**

- Qu'il provient de procéder à l'acquisition auprès de la Société ICADE PROMOTION de la parcelle cadastrée 886 H 130 chemin des Jonquilles à Marseille (13013) d'une surface de 331m<sup>2</sup>, nécessaire aux travaux d'aménagement du chemin des Jonquilles et à son incorporation dans le domaine public métropolitain.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvés l'acquisition de la parcelle cadastrée 886 H 130 d'une surface de 331m<sup>2</sup> sise 92 chemin des Jonquilles 13ème arrondissement, auprès de la société Icade promotion ou toutes filiales du groupe ayant qualité de propriétaire, pour un montant d'un euro HT auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

#### **Article 2 :**

Maître Bertrand Bourgeois, notaire à Marseille, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

#### **Article 3 :**

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n° E310G20D01, opération d'investissement n° 220130400D « Stratégie foncière métropolitaine 2022-2026 », chapitre 21, nature 2111, fonction 581.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Foncier » et du programme « Foncier » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DFP1 ».

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY